

Comment convoquer un conseil d'administration ?

- Les convocations doivent être envoyées **au moins 15 jours avant la réunion, par lettre individuelle ou par courriel**. Si des contraintes justifiées par l'ordre du jour, ne permettent pas de respecter ce délai de convocation de 15 jours, le conseil d'administration peut se tenir à la condition que ce non-respect de délai de convocation soit validé par la majorité des membres présents à ce conseil. Cette validation doit être, obligatoirement, inscrite en début de procès-verbal de CA.
- La convocation doit contenir un ordre du jour précis.
- En question diverse, il ne peut être traité que de sujets mineurs et accessoires, il peut être donné des informations sur un sujet qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain CA. Il ne peut pas être pris de décision de gestion en question diverse.
- La convocation doit contenir un modèle de pouvoir. Un administrateur peut être porteur d'un seul pouvoir (cf le modèle de convocation d'un CA avec pouvoir).

Qui convoque et participe au conseil d'administration ?

- Le président convoque le conseil d'administration. Il rédige son ordre du jour avec le chef d'établissement.
- Tous les administrateurs élus ou cooptés sont invités à participer au conseil d'administration de l'Ogec
- Les 3 membres de droit, représentant de la tutelle, président de l'Udogec, président de l'Apel, sont automatiquement administrateurs de droit, ils sont invités à chaque conseil d'administration (cf fiche sur les membres de droit de l'Ogec).
- Le chef d'établissement est obligatoirement invité au conseil, peuvent aussi être invités à y participer d'autres personnels, chef d'établissement adjoint, attaché de gestion, responsable des moyens généraux, si leur compétence est requise. Ils ne disposent pas de droit de vote.
- Lorsque le sujet porte sur le chef d'établissement ou un salarié invité, celui-ci ne doit pas assister aux débats.
- Dans le cadre du contrat d'association de l'établissement scolaire, le ou les représentants de la ou les collectivités territoriales (commune ou E.P.C.I compétent, Conseil Départemental, Conseil Régional) qui versent le forfait d'externat doivent être invités à la réunion du conseil d'administration, qui a pour ordre du jour l'arrêt des comptes, c'est-à-dire celui de novembre.
- Les représentants syndicaux et représentatifs du personnel n'ont pas à être invités au conseil (cf note sur les représentants du personnel au CA et à l'AG ?)